



## CONCOURS EXTERNE / INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2019

Note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique

Option : Aménagement des territoires, déplacements et urbanisme

### EPREUVES N° 3 & 8

Durée : 5 h  
Coefficient : 5

#### SUJET :

Depuis la loi NOTRe, les Départements ne peuvent plus intervenir directement sur les questions de planification et d'aménagement urbain. Dans ce cadre, le Département de « InnoVA LAB » (1 400 000 habitants environ) a décidé de repositionner ses actions en faveur du développement urbain en se lançant dans une démarche d'innovation urbaine collaborative orientée directement vers les communes et vers les habitants. En effet, n'ayant plus de compétences directes en urbanisme et en aménagement urbain, le Département de « InnoVA LAB » souhaite innover par un repositionnement souple et collaboratif qui lui permet de passer d'une posture « par les compétences » vers une posture « par la collaboration et l'animation ».

Le Département de « InnoVA LAB » couvre un territoire urbain et dense composé de 30 communes de tailles disparates :

- 5 communes très denses et bien urbanisées de 100 000 habitants
- 10 communes denses et urbanisées de 50 000 habitants
- 10 communes peu denses et moyennement urbanisées de 30 000 habitants
- 5 communes plutôt rurales et peu urbanisées de 20 000 habitants

Aussi, le territoire départemental vient d'être redécoupé en 3 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de 450 000 habitants en moyenne. Ces EPCI sont compétents en planification et en aménagement urbain. Toutes les communes sont couvertes par des PLU (plan local d'urbanisme) locaux. Les 15 communes les plus denses ont toutes plusieurs opérations d'aménagement urbain importantes et qui sont développées essentiellement sous forme de ZAC (zone d'aménagement concerté) et de PUP

(projet urbain partenarial). Les 10 communes de 30 000 habitants ont des opérations d'aménagement de tailles moyennes développées essentiellement sous forme de ZAC. Enfin, les 5 communes de 20 000 habitants viennent de lancer quelques opérations d'aménagement plutôt modestes en programmation et qui seront formalisées sous forme de PUP.

Selon la loi, les EPCI viennent de lancer l'élaboration de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) qui risquent de prendre quelques années dans leur élaboration. Aussi, les EPCI sont devenus responsables du pilotage de l'ensemble des opérations d'aménagement urbain (ZAC et PUP) jusqu'alors de la compétence des communes. Ce passage en force n'est pas apprécié par les communes qui souhaitent garder la main sur leur développement urbain mais qui n'ont plus le choix que de composer avec les EPCI. Le territoire n'est pas couvert par une agence d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que le Département « Innova LAB » envisage de jouer un rôle fédérateur pour accompagner les communes à améliorer la qualité de leurs projets urbains sans pour autant se mêler du pilotage direct des PLUI et des opérations d'aménagement qui relèvent de la compétence des nouveaux EPCI. Il souhaite que sa démarche soit complémentaire par rapport aux différents acteurs locaux loin de toute logique de concurrence.

Dans une première partie, et en vous basant sur l'analyse du dossier documentaire ci-joint, vous rédigerez une note de synthèse à l'attention du Président du Département de « Innova LAB » dans laquelle vous argumenterez le choix stratégique du Département. Votre analyse mettra en valeur les grands principes qui peuvent être apportés pour définir le périmètre de cette nouvelle stratégie d'innovation urbaine départementale, ainsi que les limites et les inconvénients.

Dans une deuxième partie, et en tant que directeur ou directrice du développement territorial du Département, (récemment installé (e) dans vos fonctions), votre directeur ou directrice général adjoint vous demande de piloter cette stratégie dans toutes ses dimensions : politique, technique, juridique et administrative. Vous disposez d'une cinquantaine de collaborateurs, répartis en trois services, le développement urbain, l'attractivité et l'information territoriale.

Vous proposerez le projet stratégique et les modalités de son pilotage à l'échelle du département ainsi qu'une méthode d'animation et de pédagogie urbaine ouverte à l'ensemble des habitants.

#### Barème de notation :

Synthèse : 10 points  
Propositions : 10 points

#### DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1 Un guide de conception urbaine pour valoriser le paysage urbain : l'exemple de Cergy-Pontoise, Joseph SALAMON Page 1  
*Paysages urbains d'Ile-de-France, Somogy éditions d'art, juin 2014*

Document n° 2	EXTRAIT- Que change la loi Notre pour les collectivités territoriales - <i>Journal des Maires</i> , septembre 2015	Page 6
Document n° 3	Les « inventons » dessinent peu à peu la Métropole de demain <i>Le Journal du Grand Paris, HS N°18 janvier 2019</i>	Page 9
Document n° 4	Grande Couronne : quel(s) rôle(s) pour les départements en matière d'aménagement ? <i>Note rapide de l'IAU, N°758, octobre 2017</i>	Page 15
Document n° 5	Planification urbaine innovante <i>Ivan TOSICS, Revue Urbanisme, HS N°66, décembre 2018</i>	Page 19
Document n° 6	L'urbanisme temporaire est parti pour durer <i>La Gazette des communes, 14 janvier 2019</i>	Page 23
Document n° 7	EXTRAIT- Ateliers des territoires. Les fondamentaux de la démarche <i>Atelier des territoires, décembre 2017</i>	Page 26
Document n° 8	La Smart City, du rêve à la réalité <i>Cahiers N°2, la ville du futur, décembre 2018</i>	Page 33

**NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

## Joseph Salamon

architecte-urbaniste, directeur du pôle Organisation de l'espace  
et du paysage, communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise



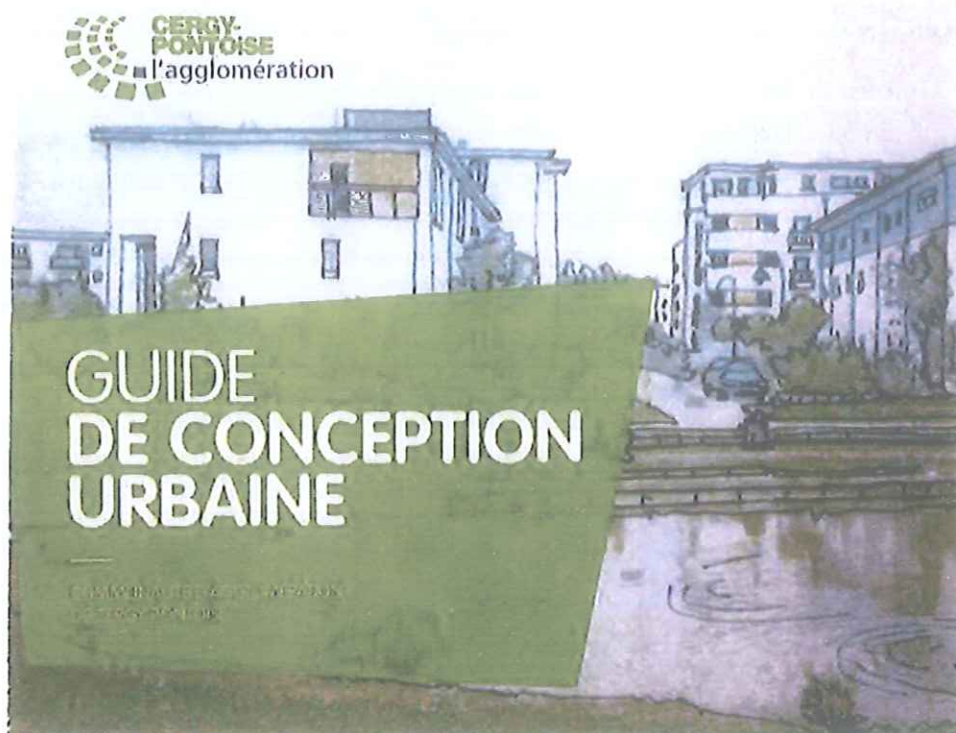
La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est lancée depuis quelques années dans une démarche dynamique visant à construire une cohérence territoriale au niveau des 13 communes rurales et périurbaines qu'elle regroupe. L'objectif est de construire un territoire attractif par son cadre de vie et par ses activités ainsi qu'une réelle mixité fonctionnelle et sociale. Ces orientations ont été validées par le SCOT (2010) ainsi que par l'Agenda 21 (2010) qui, dans son plan d'action, a intégré l'élaboration de plusieurs documents de référence, dont la charte de l'aménagement durable.

Le *Guide de conception urbaine* propose une méthode de mise en œuvre opérationnelle de la fiche technique n° 4 de cette charte qui concerne « la densité et les formes urbaines ». Ce guide fait partie aussi des études stratégiques du projet européen FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), qui intègre également d'autres études sur les espaces agricoles, forestiers et naturels. L'analyse des formes urbaines s'est ainsi insérée dans le programme européen FEADER, qui propose des financements dont le but est de faire émerger et de soutenir des stratégies locales de développement en milieu rural et péri-urbain. L'enjeu est la maîtrise de l'étalement urbain dans un souci de valorisation des paysages de notre territoire et de maintien d'espaces agricoles et forestiers dialoguant avec les centres urbains et des zones d'activités, le tout en respectant la biodiversité.

À noter que la candidature de l'agglomération pour le projet FEADER propose la construction d'une stratégie locale de développement baptisée « FAUNE » pour Forestière, Agricole, Urbaine et Naturelle Équilibrée mais aussi solidaire et intercommunale. Elle implique également des actions opérationnelles visant la formation des acteurs locaux et la construction d'un réseau intercommunal de même que des actions d'évaluation et de valorisation des expériences et des compétences. Ce programme est piloté avec l'Europe, la DRIA AF ainsi que la Région Île-de-France.

L'élaboration du *Guide de conception urbaine* pour les opérations d'aménagement de Cergy-Pontoise vise les objectifs suivants :

– assurer une cohérence urbaine à l'échelle de l'agglomération dans la gestion de l'espace ;



*Guide de conception urbaine  
couverture).*

– faire converger les approches de travail : proposer un guide pratique pour les concepteurs et les aménageurs en termes de conception urbaine et faire émerger une culture urbaine commune et partagée entre les services de développement urbain communaux et communautaires ;

– proposer une démarche partagée de réflexions, évolutive, non prescriptive et non contraignante, dans le respect de la diversité des territoires et de leurs compétences : analyser, par la mesure et l'appréciation, la pertinence d'un projet en rapport avec ses objectifs, loin de toute logique de notation ou d'imposition d'une forme urbaine.

L'élaboration du guide étude a été réalisée en deux phases : une phase de diagnostic et une phase de propositions.

La première phase a consisté en l'élaboration de trois diagnostics détaillés, qui ont été élaborés avec le cabinet Villien. Le premier diagnostic correspond à une analyse détaillée des formes urbaines existantes sur 24 sites répartis sur les 13 communes. Les sites retenus ont été choisis en partenariat avec les services techniques des communes et de l'agglomération et les aménageurs locaux. Pour chacun des 24 îlots sélectionnés, une analyse approfondie a été effectuée. Elle comprenait une analyse historique de l'îlot, une analyse des typologies d'espaces publics existants au sein de cet îlot, l'analyse des typologies

et de la hiérarchisation des voies, du découpage parcellaire, du nombre de logements par hectare, de l'emprise au sol, de la typologie architecturale, des volumétries, du stationnement, de la desserte locale, de la mixité fonctionnelle et sociale, de l'ensoleillement ou de l'acidité du sol. Un schéma final illustre le potentiel de l'îlot au regard de chaque critère. Le deuxième diagnostic a concerné l'analyse de 8 opérations d'aménagement en cours (sous forme de ZAC). Le troisième diagnostic s'est attaché à l'examen de plusieurs opérations d'aménagement récentes de niveau national qualifiées d'exemplaires en termes de conception, et notamment sur le plan de la durabilité.

La méthode d'analyse retenue est à la fois quantitative (d'appréciation) et qualitative (de mesure), le paysage urbain ne pouvant s'apprécier à partir de seuls indicateurs quantitatifs et devant accorder une place à des indicateurs relevant d'une analyse qualitative.

Il s'agit non pas d'attribuer une notation par sites mais d'analyser les formes urbaines présentes sur l'agglomération au regard de critères objectifs. Ainsi, des critères et des indicateurs d'analyse inspirés de plusieurs approches nationales ont été définis avec plusieurs échelles de référence, l'échelle de l'îlot représentant l'échelle de départ, l'objectif étant dans la phase 2 de préciser, en concertation avec les différents acteurs (communes, aménageurs...), les critères et indicateurs les mieux adaptés au territoire de l'agglomération.

Plusieurs comités techniques se sont réunis en présence des communes et des aménageurs, les principaux promoteurs travaillant sur l'agglomération ont été rencontrés, l'ensemble ayant abouti à la finalisation du *Guide de conception urbaine*. Puis ce travail a fait l'objet d'une concertation avec les élus des communes et de l'agglomération.

Dès le départ, le parti pris des élus et de l'administration a été de ne pas se limiter à une analyse chiffrée, la ville et le paysage urbain ne se mesurant pas à l'aune d'une note finale. Ainsi, l'approche par la notation a été abandonnée par principe. Une synthèse finale des 24 îlots sélectionnés a été réalisée à partir d'indicateurs montrant dans quelle mesure les formes urbaines actuelles de Cergy-Pontoise constituaient des éléments de satisfaction et quels étaient les éléments à approfondir. Des analyses transversales ont également été menées, notamment sur le nombre de logements par hectare ou sur la fertilité. Ce travail a été transposé à l'échelle des huit opérations d'aménagement en cours dans les diverses communes de l'agglomération pour réaliser une comparaison entre l'état des lieux des îlots existants et les opérations d'aménagement actuelles.

Le *Guide de conception urbaine*, adopté en septembre 2002 par l'agglomération, se structure autour de critères, auxquels correspondent des indicateurs, pouvant être analysés différemment en fonction de cinq échelles d'études possibles (agglomération, commune, quartier, îlot, parcelle) et de quatre grandes familles d'organisations urbaines spécifiques à Cergy-Pontoise (pavillonnaire, centre village, ville parc, centre-ville). Le document décrit dans un premier temps

LA FABRIQUE DES PAYSAGES : ACTEURS, DISPOSITIFS  
 Un guide de conception urbaine pour valoriser le paysage urbain ; l'exemple de Cergy-Pontoise

les directions et les enjeux principaux de la méthode : ils s'énoncent en critères. Chacun d'entre eux s'attache à différents points majeurs de la conception des formes urbaines. C'est leur complémentarité qui assure la cohérence d'une opération d'aménagement dans son ensemble. Ensuite, le document présente les principaux indicateurs nécessaires pour apprécier et mesurer les logiques de conception urbaine.

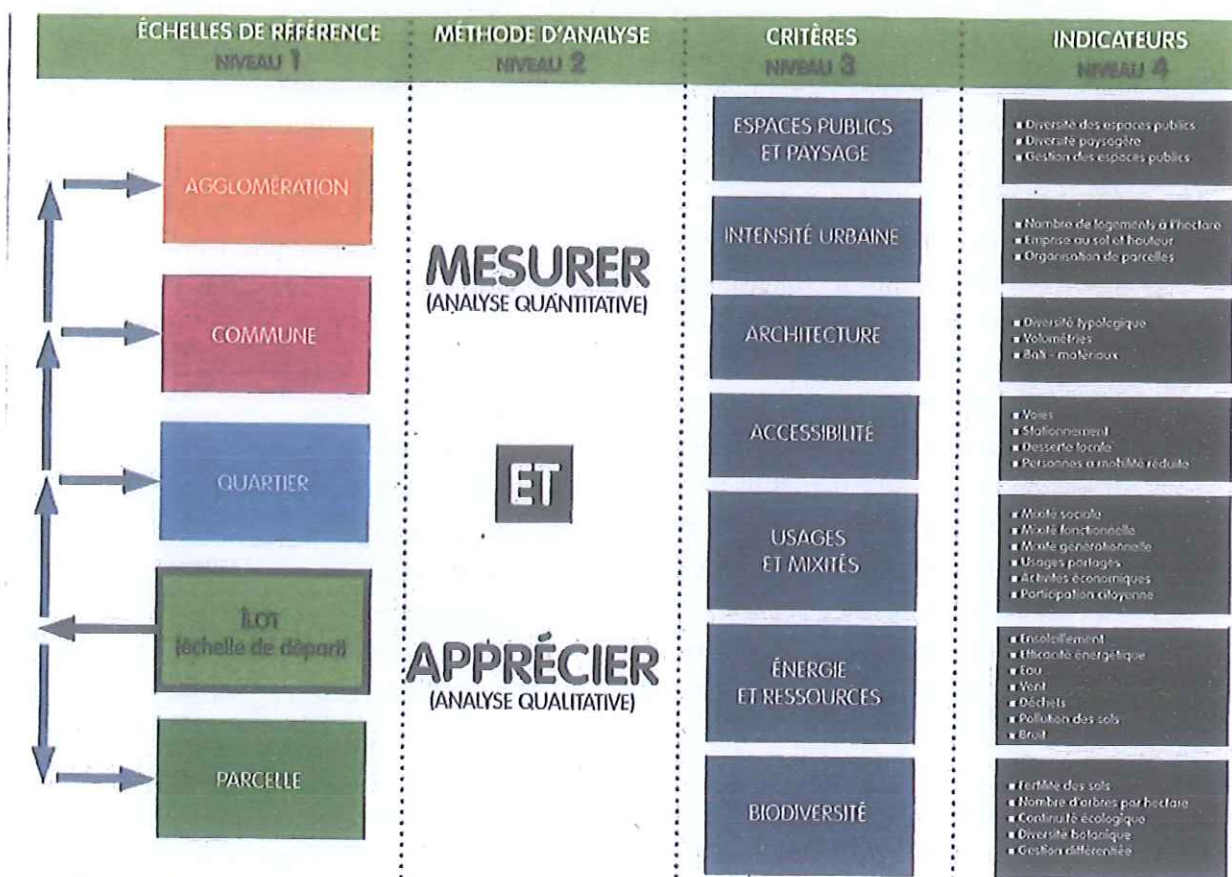
La méthode de travail est structurée en quatre niveaux :

– Le premier niveau concerne l'échelle et l'approche géographique. L'analyse s'appuie sur cinq échelles de références : la parcelle, l'îlot, le quartier, la commune, l'agglomération.

– Le deuxième niveau concerne l'approche analytique : l'approche qualitative (des indicateurs non mesurables) et l'approche quantitative (des indicateurs mesurables).

– Le troisième niveau concerne le choix des critères d'analyse : sept critères renvoient aux questions de formes urbaines, que l'étude contribue à éclairer. Il s'agit de thématiques majeures que l'étude fixe pour analyser et évaluer les aménagements urbains anciens, récents ou futurs : les espaces publics et le paysage, l'intensité urbaine, l'architecture, l'accessibilité, les usages et les mixités, l'énergie et les ressources ainsi que la biodiversité. Un ensemble d'indicateurs correspond à ces principaux critères.

Guide de conception urbaine : méthodologie de travail.



– Le quatrième niveau concerne le choix des indicateurs : les 31 indicateurs proposent des outils d'analyse et de mesure des critères pour mieux comprendre et construire l'organisation urbaine.

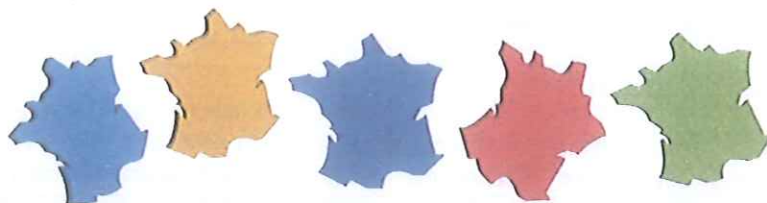
Ainsi, à chaque critère retenu, tel le critère des espaces publics et du paysage, des exemples d'indicateurs sont proposés, en l'occurrence la diversité des espaces publics et des paysages, la gestion des espaces publics... Ces orientations s'inscrivent à l'échelle de l'agglomération et se déclinent selon les structures urbaines de l'agglomération retenues à l'occasion du diagnostic territorial et urbain. Le deuxième critère de l'intensité urbaine comporte plusieurs indicateurs comme le nombre de logements par hectare, l'emprise au sol et les hauteurs ou l'organisation des parcelles. À chaque fois, ces exemples d'indicateurs sont accompagnés d'orientations globales et de déclinaisons selon les types d'îlots existants. Le critère de la place de l'architecture dans l'agglomération a été l'objet de nombreux débats, des acteurs défendant la diversité architecturale du territoire tandis que d'autres souhaitaient favoriser une architecture classique voire historique de l'agglomération. La diversité typologique a néanmoins été retenue comme l'un des éléments témoignant d'une certaine dynamique architecturale. La volumétrie et les matériaux font partie des indicateurs de ce critère architectural. Le critère de l'accessibilité comporte comme indicateurs la hiérarchisation des voies, les modalités de stationnement, les dessertes locales et la place des personnes à mobilité réduite (PMR) dans l'agglomération. Le critère des usages et des mixités comprend des indicateurs de mixité sociale, de mixité fonctionnelle, de mixité générationnelle, d'usages partagés, de place du débat public et de la démocratie locale dans la fabrication du paysage urbain ou encore les activités économiques. Le critère de l'énergie et des ressources comporte comme exemples d'indicateurs l'ensoleillement, l'efficacité énergétique, l'eau, le vent ou les déchets. Enfin, le critère de la biodiversité comprend des indicateurs de fertilité des sols, de nombre d'arbres par hectare, de continuité écologique, de diversité botanique et de gestion différenciée.

Ce guide a pour objectif de proposer un document souple et non contraignant. Il n'est pas prescriptif, il n'a pas vocation à figer la ville selon certains critères mais à évoluer selon la dynamique des enjeux relatifs à Cergy-Pontoise, et il concerne l'ensemble des aménagements communautaires. À la demande des communes, il peut être mis en place à l'échelle des opérations communales. Il est destiné à orienter l'aménagement et le paysage urbains des opérations en cours.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce guide, la communauté d'agglomération a mis en place un groupe intercommunal de réflexion baptisé « qualité urbaine ». Il est animé par son pôle Organisation de l'espace et du paysage et intègre à la fois des élus et des urbanistes de la commune et de l'agglomération. Ce groupe se réunit selon les besoins au moins deux fois par an. Son objectif est de partager une culture urbaine commune, de discuter ces différents thèmes et de faire vivre ce guide.

# Que change la loi NOTRe pour les collectivités territoriales ?

En débat depuis la fin 2014, le projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été définitivement adopté par le Parlement le 16 juillet. Il modifie la répartition des compétences entre collectivités territoriales.



La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (JO du 8 août 2015 ; décision Conseil constitutionnel n° 2015-717 du 6 août 2015) est le troisième pan de la réforme territoriale voulue par l'exécutif. Elle intervient après la loi d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et la loi redécoupant la carte des régions (loi du 16 janvier 2015)\*. Présentée comme « l'acte III de la décentralisation » – après les lois Defferre de 1982 et Balladur de 2004 – la loi affiche l'ambition d'en finir avec le « mille feuille territorial », cette superposition de quatre échelons politico-administratifs locaux aux compétences redondantes, unanimement considéré comme préjudiciable à l'efficacité de l'action publique.

## Une nouvelle répartition des compétences

La loi NOTRe s'emploie à clarifier le rôle de chaque échelon territorial.

### La fin de la clause générale de compétences

La clause générale de compétences, qui permet d'intervenir dans tous les domaines, est supprimée pour les régions et les départements. Seule la commune en conserve le bénéfice. Cette suppression s'accompagne néanmoins de son lot d'exceptions. Le tourisme, la culture, le sport, l'éducation populaire, la coopération internationale restent des compétences partagées entre les collectivités. Les régions pourront également agir en matière de soutien à l'accès au logement et d'amélioration de l'habitat, de politique de la ville et de soutien aux politiques d'éducation, champs d'intervention des communes et des EPCI. Les départements pourront, quant à eux, intervenir dans des domaines qui ne sont pas de leurs compétences pour des raisons de « solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente ».

\* Voir notre fiche technique « La nouvelle carte des régions », JDM, mars 2015, p. 49-50. Disponible sur : [www.journaldesmaires.com](http://www.journaldesmaires.com)

### La commune, échelon de proximité

La commune conserve ses compétences principales. La loi prévoit néanmoins le transfert à l'intercommunalité des compétences eau (distribution et assainissement), déchets (collecte et traitement) et promotion touristique (dont les offices de tourisme). Par ailleurs, la création d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) est dorénavant facultative dans les communes de moins de 1 500 habitants. L'action sociale peut alors être gérée directement par la commune ou transférée au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

### Le département, acteur des solidarités sociales et territoriales

Le département voit son socle de compétences conforté. Ainsi, il conserve la gestion des prestations sociales (RSA, APA et PCH), l'organisation de la protection maternelle infantile (PMI) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Il conserve également la gestion des collèges et des routes départementales. Privé de la responsabilité des transports scolaires (transférés à la région), il conserve celle du transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires. →

### REPORTS DE CALENDRIER

- 31 décembre 2015 : adoption du projet de schéma de mutualisation par le conseil communautaire.
- 1<sup>er</sup> octobre 2016 : entrée en vigueur de la décentralisation du stationnement.
- 31 décembre 2016 : publication des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

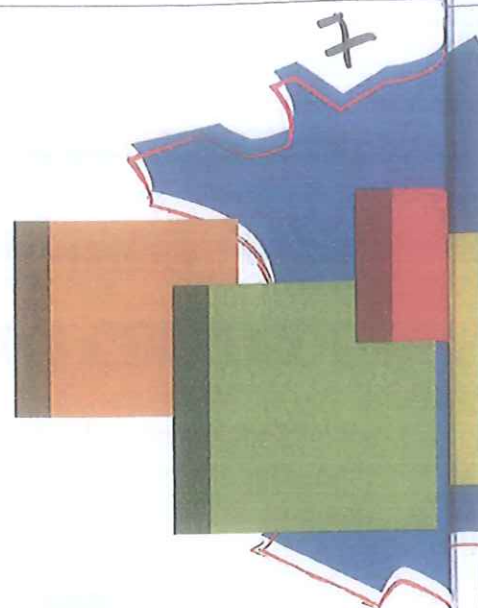
→ Dans le domaine économique, le département ne pourra plus apporter directement d'aides aux entreprises, une compétence réservée aux régions. Cependant, il pourra continuer d'accompagner financièrement des filières agricoles locales, dans le cadre d'une convention avec la région. De plus, communes et EPCI pourront lui déléguer par convention des compétences en matière de gestion du foncier et d'immobilier d'entreprise. Enfin, le département est chargé d'élaborer le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, avec les préfets et en associant les EPCI. La loi consacre également la vocation de solidarité territoriale du département, grâce à sa capacité à venir en soutien de projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

### La région, niveau de définition de la stratégie

Les compétences de base de la région sont renforcées, en particulier l'économie. Ainsi, elle détient, sur son territoire, une compétence exclusive pour les interventions économiques directes et indirectes auprès des entreprises (l'intervention des autres collectivités est conditionnée à la signature d'une convention). Par ailleurs, dans chaque région, un schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) sera mis en place d'ici au 31 décembre 2016. Opposable aux autres collectivités, il permettra notamment d'interdire aux collectivités de faire du « dumping infrarégional ». Un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) se substituera aux divers schémas régionaux existants dans ce domaine. Il aura une valeur prescriptive envers les documents infrarégio-

### PRINCIPAUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ENTRE LES ÉCHELONS TERRITORIAUX

- **Commune → EPCI**
  - Eau : distribution et assainissement.
  - Déchets : collecte et traitement.
  - Tourisme : promotion touristique, dont les offices de tourisme.
  - Gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil.
- **Département → Commune et EPCI**
  - Économie : aides indirectes aux entreprises (aide à l'investissement immobilier).
- **Département, Commune, EPCI → Région**
  - Économie : aides directes aux entreprises (toutes formes), création du schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SDREII).
  - Aménagement du territoire : élaboration du schéma régional d'aménagement et du développement durable du territoire (SRADDET).
  - Déchets : plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- **Département → Région**
  - Transports : transport scolaire, gares routières, transport interurbain par cars, transport à la demande.



naux, confirmant ainsi le primat de la région en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les régions prennent également la main sur le transport interurbain, y compris les transports scolaires en 2017. Elles auront la possibilité de les déléguer aux départements. Ce transfert de toute la chaîne de transports en dehors des agglomérations (gares routières, transports interurbains par cars, transports scolaires, transports à la demande) vient compléter les compétences régionales en matière ferroviaire. Cela devrait leur permettre d'assurer l'inter-modalité des types de transports.

### Des intercommunalités renforcées

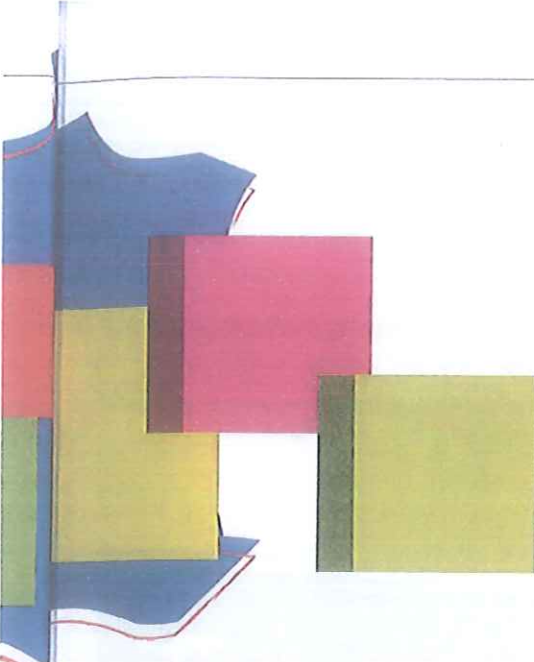
La loi NOTRe renforce les intercommunalités dans leur périmètre et leurs attributions obligatoires.

#### Une taille minimum

Les intercommunalités à fiscalité propre devront réunir 15 000 habitants au moins, à mi-chemin du seuil de 5 000 habitants actuellement appliqué, et de celui de 20 000 habitants prôné par le gouvernement. Ce seuil visait à en finir avec les « Intercommunalités défensives » et à rapprocher bassin de vie et territoire intercommunal. Celui retenu a permis un accord entre députés et sénateurs, mais il pourrait ne concerner que peu d'EPCI. Ce nouveau seuil comprend des dérogations pour les territoires montagnards et peu denses. Dans les 57 départements dont la densité démographique est inférieure à la moyenne nationale, les EPCI dont la densité est inférieure à 50 % de la densité nationale bénéficieront d'adaptations. Ce sera aussi le cas des EPCI dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale et des EPCI de montagne, si la moitié de leurs communes se situent en zone de montagne. Enfin, les communautés de communes, créées par une fusion postérieure à 2012, sont exonérées de regroupement si elles ont plus de 12 000 habitants.

#### Des compétences étendues

La promotion du tourisme, et donc aussi les offices de tourisme, devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, de même que la compétence déchets (que les communes ont déjà déléguée à 99 %), et celle relative aux aires



d'accueil des gens du voyage. Les EPCI héritent également de la gestion de l'eau et de l'assainissement. L'émiettement et la faible taille des services (35 000, un nombre record en Europe) étaient pointés de longue date comme un facteur de sous efficacité et de surcoût. Ce transfert sera obligatoire en 2020 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Ce délai doit permettre d'étudier les modalités de gestion et « de protéger les régies », selon Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation.

#### La fin des syndicats intercommunaux

Les structures de ce type qui interviennent exclusivement sur le périmètre d'un EPCI (5 500 structures environ) seront supprimées. De plus, les préfets pourront modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre tout syndicat de communes ou syndicat mixte par arrêté d'ici au 31 décembre 2016. Différentes phases de consultation doivent préalablement être observées avec les collectivités concernées.

#### Les autres dispositions

La loi comporte plusieurs autres dispositions qui intéressent le fonctionnement des collectivités territoriales. Notamment, trois mesures importantes.

##### L'ouverture des données publiques

Les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI devront mettre en ligne, sous format électronique, leurs documents publics au sens de la loi CADA (dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, correspondances, etc.). Cette mesure vise à faciliter une large réutilisation des informations détenues par les collectivités (transports, déchets, eau, voirie, budgets...). Elle ne s'accompagne pas d'obligation concernant le format.

##### La dématérialisation comptable d'ici 2019

Les collectivités ont quatre ans pour adopter la transmission dématérialisée aux comptables publics des pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette obligation

s'applique aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, aux offices publics de l'habitat (OPH) et aux établissements publics dont les recettes sont supérieures à 20 M€ en 2014.

#### Une transparence financière renforcée

L'obligation d'information des assemblées délibérantes et des citoyens est renforcée. Ainsi, toute collectivité, contrôlée par une cour régionale des comptes, devra présenter à son conseil les actions correctrices mises en œuvre dans l'année, et les EPCI devront communiquer à leurs membres les conclusions des magistrats. Les collectivités devront également publier un document synthétique et compréhensible par le public retraçant les grands indicateurs financiers. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le document d'orientation budgétaire intégrera un rapport d'orientation budgétaire présentant les engagements pluriannuels, l'évolution de la dette, ainsi que celle des dépenses et des effectifs. Enfin, tout investissement au-delà d'un montant fixé par décret devra être accompagné d'une étude d'impact financier.

Jean-Christophe Poirot



#### CE QUI NE VERRA PAS LE JOUR

Le texte adopté est le résultat d'un compromis entre sénateurs, députés et gouvernement. Plusieurs mesures, dont certaines emblématiques de la réforme, ne verront pas le jour :

- la création du Haut conseil des territoires, instance de dialogue État-collectivités. Les sénateurs y étaient opposés y voyant une concurrence. Les associations d'élus, au contraire, le jugeaient indispensable dans le cadre de la fin du cumul, en 2017, entre fonction exécutive locale et mandat de parlementaire ;
- l'élection au suffrage universel direct sans fléchage des conseillers communautaires. Très hostiles à ce mode de scrutin, les associations d'élus (à l'exception de l'AdCF) estimaient qu'il aurait abouti à la création de fait d'un nouvel échelon de collectivité locale et à la marginalisation des maires des futures assemblées intercommunales ;
- le primat de la région en matière de tourisme ;
- le transfert aux régions des collèges, des ports gérés par les départements et des routes départementales ;
- la coordination régionale des actions des intervenants du service public de l'emploi ;
- le renforcement de la minorité de blocage permettant aux communes de s'opposer au transfert à l'intercommunalité de leur compétence en matière de PLU. Le seuil reste à 25 % des communes correspondant à 20 % de la population (ou vice versa) comme prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014.

— Patrick Ollier, le 30 novembre 2017, lors de l'inauguration de l'exposition des projets des 157 finalistes d'Inventons la Métropole du Grand Paris, au Pavillon de l'Arsenal.



## Les « Inventons » dessinent peu à peu la Métropole de demain



— Le « plus grand concours d'urbanisme d'Europe » se présente aussi comme le projet fondateur structurant de la Métropole, au regard de ses territoires. Après deux éditions réussies, la prochaine étape va consister à impliquer les habitants pour resserrer les liens entre les métropolitains et le territoire.

**Le pari était audacieux**, mais que réussit-on sans audace ? Pour donner d'emblée du sens à la Métropole du Grand Paris, son président Patrick Ollier a eu « l'ingénieuse » idée de lancer le concours « Inventons la Métropole » sur le modèle de l'appel à projets innovants « Réinventer Paris ». « Il a contribué à instaurer une relation de confiance entre les maires des communes membres et l'institution métropolitaine, ce qui a été capital au regard de la réticence des élus franciliens à s'engager dans l'intercommunalité », fait valoir Valérie Mayer-Blimont.

Pour la conseillère métropolitaine déléguée auprès du président, en charge du projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP), « Patrick Ollier a tout de suite compris qu'il fallait, dès la création de la Métropole, établir ce contrat de confiance ».

La démarche se présente dès lors comme « le premier projet structurant » de la Métropole du Grand Paris, avant tous les schémas et autres plans qu'elle a engagés<sup>(1)</sup>. « Le concours continue de rester un projet phare car il permet, en s'adossant sur ces documents stratégiques, de mieux les comprendre », poursuit Valérie Mayer-Blimont.

La force de cet appel à projets a été de faire consensus tant auprès des élus que de l'ensemble des acteurs de la ville. Les premiers y voient un excellent moyen d'attirer l'attention des promoteurs et/ou investisseurs, afin de donner une seconde vie à des friches urbaines ou de valoriser des sites en déshérence situés en dehors des grands pôles d'attraction. A Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) par exemple, le projet « 17&Co », porté par BNP Paribas immobilier avec Hardel

10



“ Le président Patrick Ollier est conscient de ce qu’apportent quotidiennement l’architecture et la pensée urbaine à la fabrication de la Métropole. Il a d’ailleurs sollicité dès l’origine l’ordre des architectes pour accompagner la mise en place et le suivi de l’appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris ». Dans ce cadre, l’ordre a mobilisé son expertise et celle de la profession, notamment sur la rémunération des architectes ou la composition des équipes. Au vu de l’extrême diversité des opérations, nous avons également proposé la création d’un « comité scientifique » pour travailler à la cohérence du projet métropolitain. Cet organe de conseil permettrait en outre d’avoir des retours sur expériences et de poursuivre la montée en compétence collective. ”

Christine Leconte, présidente de l’ordre des architectes d’Ile-de-France

© DUVAL / RUDY RICCIOTTI



© COMPAGNIE DE PHALSBOURG

La Maison du peuple, dessiné par Rudy Riccotti, à Clichy-sous-Bois (ci-contre) et le projet lauréat du Quartier du Luth à Gennevilliers (ci-dessus)

Les "Inventons"

1<sup>re</sup> édition (2017)

54 sites/projets  
44 villes  
420 candidats  
153 finalistes  
7,2 milliards d’euros investis,  
13 ha de nature en ville supplémentaires

2<sup>e</sup> édition (2019)

27 sites  
21 villes  
224 candidats  
85 finalistes

et Le Bihan architectes, vise à créer, à la place d’anciens bâtiments de la Porte de Saint-Ouen, un ensemble mixte de bureaux, hôtellerie, espaces de coworking et de création pour doter le quartier d’un pôle d’animation. A Arcueil (Val-de-Marne), la friche positionnée entre deux bretelles d’autoroute laissera la place à un pôle d’excellence autour du biomimétisme, que la Compagnie de Phalsbourg a conçu avec un pool d’architectes emmené par Duncan Lewis.

« AUDACE ARCHITECTURALE »

« Inventons la Métropole 2 » valorisera de son côté l’ancienne école d’architecture de Nanterre (Hauts-de-Seine), la Porte de Clignancourt à Paris, le Fort de Villiers à Noisy-le-Grand ou encore l’ancien conservatoire de Villemomble, en Seine-Saint-

Denis. Outre la possibilité d’ouvrir à l’urbanisation de nouveaux fonciers, les acteurs de la fabrique de la ville ont découvert une nouvelle façon de fonctionner, en constituant des équipes pluridisciplinaires avec des architectes, des paysagistes et autres start-up pour favoriser l’innovation (lire page suivante). Ainsi, les majors de la promotion et de la construction, avec les plus grands noms de l’architecture, se sont impliqués dans la démarche dès la première édition, qui a recueilli 420 candidatures pour réhabiliter initialement une soixantaine de sites. La deuxième édition a réuni quant à elle 224 équipes, pour aménager 27 sites. Les lauréats parmi les 85 finalistes seront dévoilés en mai prochain.

« L’audace architecturale », « l’innovation constructive » et « l’inventivité » ont marqué la première

édition avec des projets emblématiques tels que « Le Village vertical » de REI habitat et la Compagnie de Phalsbourg à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), imaginé par des architectes de renom comprenant le Japonais Sou Fujimoto, les Français Nicolas Laisné et Dimitri Roussel, auxquels ont été associés les paysagistes-urbanistes d’Atelier Georges.

De même que La Maison du peuple à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine), que les architectes Lamoureux & Ricciotti souhaitent coiffer d’une tour écoconçue dans le cadre d’un projet porté avec le Groupement Duval. Un quart des programmes mettront, de plus, en œuvre du bois et 13 hectares d’agriculture urbaine seront créés.

M

O LEGENDRE



“ La troisième édition d’*“Inventons la Métropole”* devra prévoir en amont une concertation auprès des citoyens car, pour réaliser la Métropole des usages, il faut prendre en compte les attentes des habitants ”

Valérie Mayer-Blimont, conseillère métropolitaine déléguée auprès du président, en charge du projet « Inventons la Métropole du Grand Paris ».



&gt;&gt;&gt; Suite de la page 21

Les projets de la deuxième édition se caractérisent pour leur part par « leurs innovations portant sur le changement climatique », a souligné Patrick Ollier lors de la désignation des groupements finalistes, le 16 octobre 2018 à Courbevoie. « De nombreux candidats ont en effet traité avec attention et ambition la question environnementale par une conception bioclimatique des bâtiments, un renforcement de la biodiversité sur le site ou en visant une certification ambitieuse. » Au programme également des divers projets : la réversibilité des bâtiments, les services mutualisés, et les chantiers fondés sur l'économie circulaire.

« Nous allons le créer, ce 5 % nature que tu proposes », a annoncé à cette occasion Patrick Ollier, à l'intention de Daniel Breuiller, vice-président délégué à la mise en valeur du patrimoine, à la politique de la nature et à l'agriculture en ville, qui défend l'idée d'une contribution - sur le modèle du 1 % culturel - dédiée à des investissements en faveur de la nature, qui seraient désormais requis pour toute opération immobilière. Marianne Louradour, directrice Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations et partenaire financier de cet appel à projets, a loué, pour sa part, les vertus de ce « plus grand concours d'urbanisme d'Europe », rappelant le rôle-clé joué par la Caisse des dépôts et consignations, qui prend des parts au capital de nombreux groupements afin de les accompagner.

### RÉINVENTER LES CITÉS-JARDINS ?

D'ores et déjà, une troisième édition d'*« Inventons »* se profile avec l'ambition de renforcer encore davantage le lien qui doit exister entre la ville et ses habitants, afin que ces derniers s'y sentent à leur aise et aient envie d'y rester. « L'idée dominante est de savoir quelle Métropole des usages

— Le projet lauréat de Villejuif, Hautes-Bruyères, dont le mandataire est Legendre Immobilier et les concepteurs Anma, Agence Nicolas Michelin et associés (architecte) ; Atelier Roberta (paysagiste)



© JGP



Suite page 24 &gt;&gt;&gt;

12

Trois questions à

**Valérie Mayer-Blimont**

conseillère métropolitaine déléguée auprès du président, en charge du projet « Inventons la Métropole du Grand Paris »



“ L'idée est également de contribuer à bâtir une Métropole durable ”

Quels enseignements tirez-vous d'« Inventons la Métropole du Grand Paris » ?

**Valérie Mayer-Blimont** — Le premier enseignement est qu'il s'agit d'un succès. Peu de gens y croyaient, sans doute à cause de l'effet d'échelle par rapport à « Réinventer Paris ». Or, c'est le contraire qui s'est produit. Un très grand nombre de groupements ont concouru, des premiers permis de construire vont être accordés, tout cela va transformer le paysage métropolitain. C'était l'objectif. L'idée est de rendre cet objet institutionnel encore méconnu visible au plan architectural, mais aussi de le rendre plus vivable, de faire en sorte d'accroître le nombre de ses aménités, afin que tous ceux qui se considèrent comme partie prenante de ce vaste ensemble puissent à la fois y vivre et en vivre. La Métropole agricole va également trouver sa place dans cet ensemble. L'idée est également de contribuer à bâtir, avec ces concours, une Métropole durable.

« Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » a suscité de nombreuses candidatures ?

**V. M.-B.** — IMG2 s'est très bien enclenché, en effet, parce que la première édition a tenu ses promesses. Cela ne me dérange pas que les opérations apparaissent comme du pointillisme. Elles ont vocation à être rassemblées dans un même élan métropolitain. Cela a fonctionné parce qu'il n'y avait qu'un interlocuteur dans cet appel à projets : la MGP. C'est justement lorsqu'il y a du caractère, avec des territoires très diversifiés, que les choses fon-

ctionnent. Les habitants de l'est et du nord de la MGP subissent parfois comme une charge mentale, qui fait qu'il ne leur viendrait pas à l'idée, par exemple, de se rendre à La Seine musicale de l'île Seguin. C'est ce genre de choses qui doit peu à peu être gommé. C'est le sens d'IMG1 et 2. Ils doivent permettre de gagner en perméabilité sur le territoire.

Ces concours récompensent réellement l'innovation ?

**V. M.-B.** — Ce qui est innovant au plan technologique aujourd'hui ne le sera plus demain. Ce qui est intéressant, ce sont les innovations dans les usages. Celles qui définissent comment, demain, les métropolitains vivront leur ville, comment les immeubles cesseront d'être prisonniers d'une fonction unique. La ville proposée dans le cadre des concours d'« Inventons la Métropole du Grand Paris », c'est celle des 20 ou 30 prochaines années, en laissant donc l'adaptabilité nécessaire puisque l'on ignore comment l'on vivra dans 30 ans. La question est de savoir comment dessiner la ville de demain, alors même que l'on ignore ce que seront ses usages. ●

Propos recueillis par Jacques Paquier



— 10 octobre 2016, 1500 professionnels de l'aménagement, de la construction et de l'immobilier sont présents au Pavillon Baltard, pour le lancement d'Inventons la Métropole du Grand Paris.

— Philippe Yvin, alors président de la SGP, Jean-François Carencu, alors préfet de l'Île-de-France, et Patrick Ollier, au Pavillon Baltard le 10 octobre 2016.

